



Ring Pédagogique LOOF

Définition, objet, moyens

Le ring pédagogique est un espace réservé, situé au sein d'un stand LOOF dans l'enceinte d'une exposition féline, destiné à informer le public, les exposants et les élèves juges sur les différentes races de chat.

Espace réservé : quelques cages, situées à hauteur convenable (0.90 à 1 m) et munies de séparations sont mises à la disposition de l'intervenant. Ce dernier doit également disposer du catalogue de l'exposition, d'une table pour effectuer des présentations, ainsi que de désinfectant (table, mains) et de papier à essuyer.

Informer : Qu'est-ce que le chat de race ? Pourquoi le chat de race ? Tous les chats sont-ils semblables ? Faire découvrir une race ou plusieurs races, les présenter, répondre aux questions du public, telle est l'ambition du LOOF lorsqu'il suscite la présence d'un ring pédagogique. Ce ring sera introduit au podium pour le faire connaître et ses animations seront annoncées au public présent.

Fonctionnement : L'animation d'un ring pédagogique est en général confiée par le LOOF à un juge examinateur. Celui-ci, en accord avec l'organisateur de l'exposition et sans perturber le déroulement des jugements, invite les propriétaires d'une race donnée à amener sur le ring les sujets qu'il aura sélectionnés au préalable à l'aide du catalogue.

Celui-ci pourra dès lors présenter au public (visiteurs, exposants intéressés, élèves-juges) la(les) race(s) sélectionnée(s) : historique, standards, variétés, couleurs etc. Il pourra montrer les différences entre 2 races (s'il en a sélectionné plusieurs) ou comparer les couleurs de robe, répondre aux questions qui lui seront posées, éventuellement proposer des quiz sur les races. S'il arrive qu'une présentation soit faite à l'aide d'un support informatique (photos, vidéo, ...), le matériel nécessaire à la projection devra faire l'objet d'un accord préalable entre le club organisateur de l'exposition et le LOOF.

Le statut de l'intervenant : Le juge missionné par le LOOF est entièrement pris en charge financièrement par le LOOF, dans les mêmes conditions que celles visées au § 3C du règlement des juges. Cependant, le club organisateur se coordonnera avec le LOOF pour lui assurer un hébergement et les repas dans les mêmes conditions que les autres juges. Il ne se substitue à aucun juge invité par l'organisateur de l'exposition, et ceci même si un juge venait à faire défection. Il s'interdit d'intervenir pour donner son avis sur un jugement et il ne doit pas être sollicité à ce sujet.

S'il forme un élève juge LOOF (ou plusieurs) pendant cette mission, il pourra leur établir un certificat de participation à cette formation. Il serait souhaitable à cette occasion que l'élève juge puisse manipuler les chats avec l'accord des propriétaires.